

4.1 Informations d ordre général

Généralités

Il est interdit de modifier les caractéristiques des ressorts, de modifier le système de freinage et le système de direction. Toute exception devra faire l objet d une autorisation préalable de Volkswagen.

Nota:

Il n'est pas possible de modifier les forces de braquage et de freinage dans le cadre de transformations du véhicule dans la zone de conduite aménagée pour les personnes à mobilité réduite.

Airbag

En cas de modifications apportées par le carrossier sur des éléments structurels du véhicule tels que :

- des modifications de la partie avant, des longerons longitudinaux de cadre, des longerons intégraux d essieu et du premier longeron transversal,
- des modifications du point de fixation des prétensionneurs de ceinture de sécurité en cas de suppression des montants B,
- des modifications de la structure du plancher à proximité de l appareil contrôlant le déclenchement des airbags,
- des modifications des sièges et donc de la cinématique des passagers,
- des modifications du câblage du système d airbag,
- des modifications de l organisation du système,
- Attention : le générateur de gaz de l airbag de tête se trouve dans le montant A (il est interdit d y visser tout objet, poignée ou autre).
- Concernant les airbags de siège : toute modification de la garniture est interdite.
- Toute modification des garnitures de portières est interdite (les capteurs des airbags sont placés dans les garnitures de portières).

En cas de modifications de ce type, la sécurité de fonctionnement des airbags et des prétensionneurs de ceinture de sécurité n est plus garantie. Les modifications de ce type, l intégration de ce type d équipement requiert l autorisation préalable de Volkswagen.

Emissions (gaz d échappement / bruit)

Suite à toute modification de pièces ayant une influence sur les émissions de gaz d échappement et de bruit (par exemple : le moteur, la pompe d injection, les calculateurs, le système d échappement, le catalyseur, le système d admission d air, les pneumatiques, etc.), il sera nécessaire de procéder à des mesures des émissions de gaz d échappement et de bruit. Respecter les législations et directives nationales dans leur version la plus récente.

Il est donc interdit de démonter ou de modifier toute pièce de série destinée à réduire les émissions : ceci ferait perdre sa validité au certificat d immatriculation du véhicule.

Remarque: Sous réserve d'erreurs et de modifications techniques. La version électronique des directives de montage (directives de montage en ligne) et elle seule fait foi quant à l'actualité des informations. Etat au août 2007